

										
Délégation n° 20	Conseil Municipal du 16 décembre 2024									
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale									
<p>Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <table border="1" data-bbox="178 779 529 1281"> <tr> <td>Date de convocation : 06/12/2024</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 7</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 26</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 19/12/2024</td> </tr> </table> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 26</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p>Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer</p> <p>Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p> <table border="1" data-bbox="156 1653 1433 1738"> <tr> <td data-bbox="156 1653 730 1738">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="730 1653 1433 1738">Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer</td> </tr> </table>		Date de convocation : 06/12/2024	Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)	Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 7	Nombre de votants : 26	Affiché le 19/12/2024	Synthèse de la délibération :	Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer
Date de convocation : 06/12/2024										
Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)										
Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5										
Membre(s) excusé(s) : 0										
Membre(s) non excusé(s) : 7										
Nombre de votants : 26										
Affiché le 19/12/2024										
Synthèse de la délibération :	Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer									

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation les grades s'y rapportant pris en application des articles L 411-1 à L 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer,

**Vu** la consultation en date du 3 décembre 2024 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'Attaché principal

**Filière :** Administrative

**Catégorie :** A

**Cadre d'emploi :** Attachés territoriaux

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'adjoint administratif.

**Filière :** Administrative

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjointes administratifs territoriaux

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 7

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Filière :** Administrative

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjointes administratifs territoriaux

Ancien effectif : 22

Nouvel effectif : 23

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de six ans sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code susnommé.

- Actualiser le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

